

PSB INDUSTRIES
Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde
74370 Metz Tassy
325 520 013 RCS Annecy
(55 B 1)

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 26 mai 2011, établi en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers le présent communiqué a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société, autorisé par l'Assemblée Générale du 26 mai 2011.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société www.psbindus.com et mis en ligne sur le site du diffuseur d'information www.lesechos-comfi.fr.

I - OBJECTIF DU PROGRAMME DE RACHAT

La société PSB INDUSTRIES entend utiliser le programme de rachat d'actions avec pour objectif par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI (ex AFEI) reconnue par l'AMF ;
- et l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

II - PART DE CAPITAL ET REPARTITION DES TITRES DETENUS PAR LA SOCIETE AU 27 MAI 2011 EN RAISON DE L'OBJECTIF DU PROGRAMME DE RACHAT

L'émetteur détient directement et indirectement 41 273 actions au 27 mai 2011, représentant 1,12 % du capital de la société, toutes au titre des interventions du contrat de liquidité.

III - PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL DES TITRES – MONTANT MAXIMAL AUTORISE POUR LE RACHAT DES TITRES QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

Le nombre maximal des actions susceptibles d'être acquises dans le cadre du programme ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 500 actions.

Le prix maximal d'achat est fixé à 50 € par action et le prix minimum de revente ne devra pas être inférieur à 20 € par action.

En conséquence, au cas où la société PSB INDUSTRIES utiliserait la totalité de cette autorisation, le montant maximal qu'elle serait susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, s'établirait à 18 375 000 €.

IV - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

Les actions ordinaires de la société sont cotées à la Bourse de Paris – Code ISIN FR0000060329

V - MODALITES DU RACHAT DES ACTIONS QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

Les actions pourront être rachetées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

VI - DUREE DU PROGRAMME

L'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société est valable jusqu'au 26 novembre 2012 inclus.